PROVINCE DE QUÉBEC

MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DES APPALACHES MUNICIPALITÉ DE LA PAROISSE DU SACRÉ-CŒUR-DE-JÉSUS

Procès-verbal de la séance du Conseil municipal tenue le lundi 6 novembre 2023 à 19h30 à la salle du conseil située au 4118, route 112 à Sacré-Cœur-de-Jésus.

Sont présents : Monsieur Guy Roy, maire

Messieurs les conseillers André Giguère, Jason Nadeau, François Paré, Valmond Lessard, Alain Faucher et Stéphane Paré.

Assiste également à la séance Madame Sylvie Mercier, directrice générale et greffière trésorière.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Le maire fait l'ouverture de la séance et souligne l'anniversaire du mois de novembre.

2. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Le maire fait la lecture de l'ordre du jour.

- 1. Ouverture de la séance
- 2. Lecture et adoption de l'ordre du jour
- 3. Adoption du procès-verbal du 2 octobre 2023
- 4. Lecture de la correspondance
 - 4.1. Résolution Fonds régions et ruralité volet 4 Soutien à la coopération intermunicipale Partage de deux inspecteurs municipaux et ajout de deux (2) municipalités à l'entente
 - 4.2. Entente relative à la gestion des permis et de l'inspection municipale par le partage d'un inspecteur municipal
 - 4.3. Budget 2024 de la Régie Intermunicipale du parc industriel Beauce-Amiante
 - 4.4. Budget 2024 de la Régie Intermunicipale de la Région de Thetford
 - 4.5 Liste des taxes et comptes à recevoir au 1^{er} novembre 2023
 - 4.6 Bilan incendie
 - 4.7 Divers: Emploi d'été Canada
 - Séance de travail du budget
- 5. Avis de motion et adoption du premier projet de règlement 2023-11-290 amendant le règlement de zonage 90-07-156
- 6. Adoption de la Politique de confidentialité en matière des renseignements personnels
- 7. Adoption de la Politique administrative concernant la protection des renseignements personnels
- 8. Résolution TECQ- Programmation des travaux no 3 comportant des coûts réalisés véridiques et des coûts prévus
- 9. Résolution Programme d'aide financière pour les bâtiments municipaux (PRABAM) entérinant et confirmant la réalisation des travaux visés
- 10. Voirie : Achat d'une pépine usagée
- 11. Suivi des dossiers

- 12. Période de questions
- 13. Étude et adoption des comptes
- 14. Compte-rendu des comités
- 15. Questions diverses
- 16. Levée de la séance

2023-11-4502

Il est proposé par le conseiller Valmond Lessard et résolu à l'unanimité des conseillers que l'ordre du jour soit accepté et que le point questions diverses demeure ouvert.

3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 2 OCTOBRE 2023

ATTENDU QUE tous les membres de ce conseil ont reçu une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du 2 octobre 2023 au moins 72 heures avant la tenue des présentes, en conséquence;

2023-11-4503

Il est proposé par le conseiller André Giguère et résolu à l'unanimité des conseillers que le procès-verbal du 2 octobre soit accepté.

4. LECTURE DE LA CORRESPONDANCE

4.1. RÉSOLUTION - FONDS RÉGIONS ET RURALITÉ
VOLET 4 - SOUTIEN À LA COOPÉRATION
INTERMUNICIPALE - PARTAGE DE DEUX
INSPECTEURS MUNICIPAUX ET AJOUT DE DEUX
MUNICIPALITÉS À L'ENTENTE

ATTENDU QUE la municipalité a pris connaissance du Guide à l'intention des organismes concernant le volet 4 - Soutien à la coopération intermunicipale du Fonds régions et ruralité;

ATTENDU QUE les municipalités de Tring-Jonction, Saint-Frédéric, Sacré-Cœur-de-Jésus, Saint-Joseph-des-Érables, Saint-Pierre-de-Broughton et Adstock désirent présenter un projet de partage de deux inspecteurs municipaux dans le cadre du volet 4 - Soutien à la coopération intermunicipale du Fonds régions et ruralité;

2023-11-4504

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Stéphane Paré et résolu unanimement :

- QUE le conseil municipal de Sacré-Cœur-de-Jésus s'engage à participer au projet de partage de deux inspecteurs municipaux dans le cadre du volet 4 - Soutien à la coopération intermunicipale du Fonds régions et ruralité et à assumer une partie des coûts;
- QUE le conseil autorise le dépôt du projet dans le cadre du volet 4 - Soutien à la coopération intermunicipale du Fonds régions et ruralité;
- QUE le conseil nomme la municipalité de Tring-Jonction organisme responsable du projet.

4.2. ENTENTE RELATIVE À LA GESTION DES PERMIS ET DE L'INSPECTION MUNICIPALE PAR LE PARTAGE D'UN INSPECTEUR MUNICIPAL

ATTENDU QUE les municipalités de Tring-Jonction, Saint-Frédéric, Sacré-Cœur-de-Jésus et Saint-Joseph-des-Érables ont une entente concernant la gestion des permis et de l'inspection municipale par le partage d'un inspecteur municipal;

ATTENDU QUE pour réaliser l'entente, il y aura deux ressources au lieu d'une seule;

ATTENDU QUE les municipalités de Saint-Pierre-de-Broughton et d'Adstock s'ajoutent aux municipalités faisant parties de l'entente;

ATTENDU QU'il a été convenu que les inspecteurs municipaux soient à l'emploi de la municipalité de Tring-Jonction, mais que les municipalités de Saint-Frédéric, de Sacré-Cœur-de-Jésus, Saint-Joseph-des-Érables Saint-Pierre-de-Broughton et Adstock utilisent ses services;

2023-11-4505

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Alain Faucher et résolu unanimement :

- D'ACCEPTER l'entente intermunicipale proposée par la municipalité de Tring-Jonction pour le partage du service des inspecteurs municipaux à raison de 672 heures par année pour la municipalité de Tring-Jonction, de 525 heures par année pour la municipalité de Saint-Frédéric, de 300 heures par année pour la municipalité de Sacré-Cœurde-Jésus, 150 heures par année pour la municipalité de Saint-Joseph-des-Érables, 500 heures par année pour la municipalité de Saint-Pierre-de-Broughton, 500 heures par année pour la municipalité d'Adstock et 364 heures par année pour la municipalité de Tring-Jonction pour des projets spéciaux qui débutera le 1er janvier 2024 pour une période de 5 ans;
- **D'AUTORISER** le maire et la directrice générale et greffière-trésorière à signer l'entente intermunicipale qui est jointe à la présente résolution comme en faisant partie intégrante.

4.3. BUDGET 2024 DE LA RÉGIE INTERMUNICIPALE DU PARC INDUSTRIEL BEAUCE-AMIANTE

2023-11-4506

Il est proposé par le conseiller André Giguère et résolu à l'unanimité des conseillers d'adopter le budget équilibré de la Régie Intermunicipale du parc industriel Beauce-Amiante pour l'année 2024 faisant état des revenus et dépenses de 22 807\$.

4.4 BUDGET 2024 DE LA RÉGIE INTERMUNICIPALE DE LA RÉGION DE THETFORD

2023-11-4507

Il est proposé par le conseiller Alain Faucher et résolu à l'unanimité des conseillers d'accepter les états financiers de la Régie intermunicipale de la région de Thetford pour un total des revenus de 2 825 317\$ et des dépenses de 2 825 317\$.

4.5 LISTE DES TAXES ET COMPTES À RECEVOIR AU 1^{ER} NOVEMBRE 2023

La directrice générale fait la lecture des comptes et des taxes à recevoir au 1er novembre 2023.

| - | Comptes à recevoir (année | 2022) | 201,21\$ |
|---|---------------------------|-------|----------|
|---|---------------------------|-------|----------|

| - | Taxes à recevoir (année 2021) | 45,14 \$ |
|---|-------------------------------|--------------|
| - | Taxes à recevoir (année 2022) | 7 055,59 \$ |
| - | Taxes à recevoir (année 2023) | 57 276,74 \$ |

22 contribuables doivent des montants en bas de 25,00 \$ pour un total de 266,37 \$

Total des taxes à recevoir

64 643,84 \$

2023-11-4508

Il est proposé par le conseiller Stéphane Paré et résolu à l'unanimité des conseillers d'autoriser la directrice générale à envoyer un rappel des comptes de taxes et par lettre enregistrée aux contribuables qui ont des taxes dues pour les années 2021, 2022 et 2023.

4.6 BILAN INCENDIE

M. le maire fait lecture du bilan incendie du mois d'octobre 2023.

4.7 DIVERS:

- EMPLOI D'ÉTÉ CANADA

ATTENDU QUE le Canada a créé le programme Emplois d'été Canada, une composante de la Stratégie emploi et compétences jeunesse au titre de laquelle une aide financière peut être accordée aux employeurs pour encourager ceux-ci à embaucher des jeunes pour les aider à obtenir un emploi ou des compétences liées à la carrière;

ATTENDU QUE la municipalité propose d'embaucher un ou des participants pour les emplois énumérés dans la « Demande au titre d'Emplois d'été Canada »;

ATTENDU QUE le Canada a convenu d'accorder une contribution financière à l'égard des coûts liés aux emplois au titre d'Emplois d'été Canada;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Jason Nadeau et résolu à l'unanimité des conseillers d'autoriser la directrice générale/secrétaire trésorière à remplir la demande auprès du Gouvernement du Canada afin de procéder à l'embauche d'un étudiant pour l'été 2024.

- SÉANCE DE TRAVAIL DU BUDGET

La rencontre pour la réunion de travail sur le budget se tiendra lundi le 27 novembre prochain à 19 hres.

2023-11-4509

5. AVIS DE MOTION ET ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT 2023-11-290 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 90-07-156

AVIS DE MOTION est donné par le conseiller Alain Faucher qu'à une séance subséquente, le conseil de la municipalité de Sacré-Cœurde-Jésus adoptera le règlement 2023-11-290 amendant le règlement de zonage 90-07-156.

Le maire dépose le projet ayant pour objet d'intégrer la terminologie reliée aux éoliennes, d'intégrer formellement les dispositions en lien avec les éoliennes au règlement de zonage, d'autoriser certains usages complémentaires aux utilisation résidentielles selon certaines conditions et d'ajouter une marge de recul arrière et latérale à toutes les constructions.

ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT 2023-11-290 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NO 90-07-156

ATTENDU QUE le règlement 90-07-156 est en vigueur depuis le 2 juillet 1990;

ATTENDU QU'il y lieu d'amender le règlement de zonage afin d'ajouter certaines dispositions et de permettre et d'encadrer certains usages complémentaires aux usages résidentiels sur son territoire, de préciser les marges de recul arrière et latérale ainsi que de revisiter les dispositions concernant l'implantation d'éoliennes et de les intégrer dans son règlement de zonage;

ATTENDU QU' un avis de motion du présent projet de règlement a été dûment donné lors de la séance ordinaire tenue lundi, 6 novembre 2023;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Alain Faucher et résolu et résolu à l'unanimité des conseillers d'adopter le premier projet de règlement 2023-11-290 remplaçant le règlement 90-07-156.

6. ADOPTION DE LA POLITIQUE DE CONFIDENTIALITÉ EN MATIÈRE DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Sacré-Cœur-de-Jésus (ciaprès la « Municipalité ») est un organisme public assujetti à la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels, RLRQ c. A -2.1 (ci-après la « Loi sur l'accès »);

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité s'engage à protéger les renseignements personnels qu'elle collecte et traite dans le cadre de ses activités dans le respect des lois et règlements applicables ;

CONSIDÉRANT QUE la Loi sur l'accès prévoit qu'un organisme public, incluant un organisme municipal doit se doter d'une politique de confidentialité s'il collecte des renseignements personnels par un moyen technologique;

CONSIDÉRANT QU'une telle politique doit être publiée sur le site Internet de la Municipalité et diffusée par tout moyen propre à atteindre toute personne concernée ;

2023-11-4510

CONSIDÉRANT QUE telle politique s'applique de manière complémentaire à la Politique administrative concernant les règles de gouvernance en matière de protection des renseignements personnels de la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE pour s'acquitter des obligations prévues à la Loi sur l'accès, est instituée la présente Politique de confidentialité de la Municipalité de Sacré-Cœur-de-Jésus.

2023-11-4511

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller François Paré et résolu à l'unanimité d'adopter la politique de confidentialité en matière de renseignements personnels.

7. ADOPTION DE LA POLITIQUE ADMINISTRATIVE CONCERNANT LES RÈGLES DE GOUVERNANCE EN MATIÈRE DE PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Sacré-Cœur-de-Jésus (ci-après la « Municipalité ») est un organisme public assujetti à la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels, RLRQ c. A -2.1 (ci-après la « Loi sur l'accès »);

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité s'engage à protéger les renseignements personnels qu'elle collecte et traite dans le cadre de ses activités dans le respect des lois et règlements applicables;

CONSIDÉRANT qu'en 2022, la Municipalité employait, en moyenne, 50 salariés ou moins, et qu'elle n'est donc pas assujettie à l'obligation de constituer un comité sur l'accès à l'information et la protection des renseignements personnels conformément au Règlement excluant certains organismes publics de l'obligation de former un comité sur l'accès à l'information et la protection des renseignements personnels;

CONSIDÉRANT QUE pour s'acquitter des obligations prévues à la Loi sur l'accès, est instituée la présente politique administrative concernant les règles de gouvernance en matière de protection des renseignements personnels.

2023-11-4512

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller André Giguère et résolu à l'unanimité des conseillers de modifier la Politique administrative concernant les règles de gouvernance en matière de protection des renseignements personnels.

8. RÉSOLUTION TECQ- PROGRAMMATION DES TRAVAUX NO 3 COMPORTANT DES COÛTS RÉALISÉS VÉRIDIQUES ET DES COÛTS PRÉVUS

ATTENDU QUE :

 La municipalité a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2019 à 2023; La municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

2023-11-4513

IL EST PROPOSÉ par le conseiller André Giguère et résolu que :

- La municipalité s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle;
- La municipalité s'engage à être seule responsable et à dégager le Canada et le Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2019-2023;
- La municipalité approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de la programmation de travaux version n° 3 ci-jointe à la présente et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation;
- La municipalité s'engage à réaliser le seuil minimal d'immobilisations qui lui est imposé pour l'ensemble des cinq années du programme;
- La municipalité s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution;
- La municipalité atteste par la présente résolution que la programmation de travaux n° 3 ci- jointe comporte des coûts réalisés véridiques et reflète les prévisions de coûts des travaux admissibles.
- 9. RÉSOLUTION PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE POUR LES BÂTIMENTS MUNICIPAUX (PRABAM) ENTÉRINANT ET CONFIRMANT LA RÉALISATION DES TRAVAUX VISÉS

ATTENDU QUE la municipalité a pris connaissance du Guide du PRABAM et qu'elle s'engage à en respecter toutes les modalités qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée par lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation du Québec;

ATTENDU QUE pour bénéficier de ce montant la municipalité a procédé à des travaux d'amélioration aux bâtiments municipaux et qu'ils respectent l'admissibilité du programme d'aide financière;

2023-11-4514

EN CONSÉQUENCE il est proposé par le conseiller Alain Faucher et résolu à l'unanimité des conseillers que la municipalité de Sacré-Cœur-de-Jésus entérine et confirme la réalisation des travaux visés par la reddition de comptes finale.

10. VOIRIE : ACHAT D'UNE PÉPINE USAGÉE

ATTENDU QUE la pépine actuelle demande des réparations majeures d'une estimation de plus de 45 000\$;

ATTENDU QU'il y a lieu de remplacer celle-ci par l'achat d'une usagée;

ATTENDU QUE le responsable des travaux publics a pris information auprès de fournisseurs et/ou de propriétaires et qu'une pépine usagée de marque John Deere, modèle : 3105J, année 2007 a été repéré auprès de Pavage Jean-Luc Roy. Après vérification et essai, celle-ci convient à la réalisation des travaux que nous avons à effectuer;

2023-11-4515

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Valmond Lessard et résolu à l'unanimité des conseillers de procéder à l'achat de cette pépine usagée au montant de 50 000\$ plus taxes auprès de Pavage Jean-Luc Roy. Que pour acquitter cette dépense, ce montant soit pris à même le surplus accumulé.

AUTORISATION À LA DIRECTRICE GÉNÉRALE À SIGNER TOUS LES DOCUMENTS RELIÉS À CET ACHAT

2023-11-4516

IL EST proposé par le conseiller Alain Faucher et résolu à l'unanimité des conseillers d'autoriser la directrice générale à signer pour et au nom de la municipalité de Sacré-Cœur-de-Jésus tous documents reliés à cette transaction.

11. SUIVI DES DOSSIERS

Aucun suivi.

12. PÉRIODE DE QUESTIONS

Le maire invite les citoyens à la période de questions.

13. ÉTUDE ET ADOPTION DES COMPTES

Le Conseil procède à l'étude des comptes à payer pour le mois d'octobre 2023 :

Salaire du mois d'octobre 2023

30 505,49 \$

Comptes à payer

| C2300084 à C2300089 | 4 771, 49 \$ |
|---------------------|---------------|
| L2300100 à L2300112 | 56 351,31 \$ |
| P2300276 à P2300317 | 343 768.44 \$ |

2023-11-4517

Les comptes sont acceptés et le paiement en est autorisé sur proposition du conseiller Jason Nadeau et résolu à l'unanimité des conseillers.

14. COMPTE-RENDU DES COMITÉS

• SENTIER DES MINEURS - CLUB DE SKI LA BALADE

Le conseiller François Paré donne un compte rendu des travaux réalisés au Sentier de Mineurs ainsi que la rencontre tenue avec le Club de ski de fond La Balade.

15. QUESTIONS DIVERSES

Aucune question.

16. LEVÉE DE LA SÉANCE

2023-11-4518

Tous les points à l'ordre du jour étant épuisés, il est proposé par le conseiller Jason Nadeau et résolu à l'unanimité des conseillers que la séance soit levée.

« Je, Guy Roy, maire, atteste que la signature du présent procèsverbal équivaut à la signature pour moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal ».

| (SIGNÉ) | (SIGNÉ) | |
|-----------|------------------------------------|--|
| Guy Roy | Sylvie Mercier | |
| Maire | Dir. générale/greffière trésorière | |

Je certifie que la Municipalité de la Paroisse du Sacré-Cœur-de-Jésus dispose des crédits suffisants afin d'acquitter la dépense des résolutions suivantes : 2023-11-4508, 4513, 4514, 4515 et 4517.